

**Statuts de la section régionale dede catégorie 2 adhérant à
l'AGCCPF, Fédération nationale des Conservateurs et des
professionnels des musées et des patrimoines publics de France
Adoptés lors de son Assemblée Générale du.....**

TITRE 1. CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, modifiant ceux de..... ayant pour titre *section régionale de.....de l'AGCCPF, Fédération nationale des conservateurs et des professionnels des musées et des patrimoines publics de France.*

Cette modification intervient suite à la fusion de la Région.....et de la transformation des statuts de l'AGCCPF (facultatif- ne concerne que les régions ayant fusionné).

Article 2 :

Le siège social est situé..... Il peut être cependant transféré en tout autre lieupar simple décision du CA.

Article 3 :

Cette association a pour objet ceux de la Fédération à laquelle elle adhère :

- D'être un interlocuteur des pouvoirs publics (ministères concernés, collectivités, Etat déconcentré) dans les actions visant à favoriser le fonctionnement et le développement des musées de France, des collections publiques et des différentes autres spécialités des patrimoines (archéologique, de l'inventaire, scientifique, technique et naturel, des archives, des bibliothèques patrimoniales, des monuments historiques) par ses travaux : publications, journées d'études et professionnelles, colloques, participation à des instances nationales (conseils, comités, commissions, conseils d'administration ou scientifiques...).
- De réunir les professionnels qui œuvrent en faveur de l'inventaire, l'étude, la conservation, la valorisation et la diffusion des collections publiques et des patrimoines culturels, scientifiques, techniques et naturels, de contribuer à la reconnaissance de leurs compétences, d'en défendre les statuts et les intérêts, de favoriser leur formation initiale et continue.
- De tisser un réseau d'associations régionales affiliées ainsi que d'associations partenaires.
- De participer au réseau d'associations régionales affiliées à la Fédération ainsi que d'associations partenaires.
 - o **Et sur le plan régional :**

(modifiable par la section)

- De constituer au niveau régional un relai de la Fédération au plus près des institutions muséales et des institutions conservant des collections publiques en lien avec l'Etat

déconcentré (DRAC), la collectivité régionale, les collectivités infrarégionales et les établissements eux même.

- De mener toutes actions en faveur du patrimoine régional et des professionnels qui travaillent à son service.

TITRE II . COMPOSITION

Article 4 : MEMBRES de la FEDERATION :

La section régionale de est admise au titre de personne morale comme membre de la Fédération, elle souscrit aux statuts de la Fédération et respecte les règles de fonctionnement fixées par son règlement intérieur et est signataire de la charte d'adhésion figurant en annexe des présents statuts. Elle opte en matière de gestion des cotisations pour la catégorie 2 des sections régionales.

- 4.1 Elle est composée à titre individuel de tous les professionnels des musées, des collections publiques et des institutions patrimoniales qui dans leurs fonctions œuvrent pour leur étude, leur inventaire, leur conservation, leur valorisation ou leur diffusion ; ils adhèrent à la Fédération mais versent une cotisation à la section régionale qui en reverse un pourcentage à la Fédération dont le montant est fixé en accord avec le règlement intérieur de celle-ci. Ce montant reversé peut faire l'objet d'un reçu fiscal ouvrant droit à réduction d'impôt conformément à la législation en vigueur (CGI).
- 4.2 La section régionale peut admettre parmi ses membres actifs des personnes morales ou des bénévoles, ces deux catégories de membres ne cotisent pas auprès de la Fédération et ont une voix consultative au sein de la section régionale, ils ne peuvent siéger au CA de la Fédération.

Article 5 : CONDITIONS D'ADMISSION :

La section régionale est admise au titre de *section régionale*, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Fédération en date du.....entérinée par l'Assemblée Générale du.....

Article 5 : OBLIGATIONS DES SECTIONS REGIONALES :

La section régionale est signataire de la charte d'adhésion qui figure en annexe.

Elle fait figurer dans ses propres statuts les objectifs de la Fédération.

Elle s'ouvre aux professionnels tels que définis à l'article 4, alinéa 1 des statuts de la Fédération.

Elle remet chaque année son rapport moral et son rapport financier au Secrétaire Général de la Fédération pour être présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

Elle fait obligatoirement figurer sur les documents qu'elle publie ou diffuse son affiliation à la Fédération selon la mention suivante : « *Section régionale de l'AGCCPF, Fédération nationale des conservateurs et professionnels des musées de France* » (.....) ainsi que le logo de la Fédération.

Article 5 : REPRESENTATION DE LA SECTION REGIONALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION :

La section régionale siège avec voix délibérative au sein du CA de la Fédération, elle est représentée par son président ou un représentant désigné par lui au sein du bureau de la section

Le membre représentant la section régionale ne peut siéger au sein du Conseil d'Administration plus de six ans consécutifs. Lors des élections du bureau de la section régionale et en cas de changement des membres de son bureau, les sections sont représentées par le nouveau Président élu ou par un nouveau représentant désigné par lui au sein du nouveau bureau.

Le Conseil d'Administration de la Fédération se réunit autant que de besoin sur convocation de son Président. Le Conseil d'Administration peut exclure de ses membres ceux qui auront été absents consécutivement trois fois sans s'être excusés. Il peut également exclure de ses membres ceux qui auront été absents durant trois trimestres consécutifs même excusés et procéder à leur

remplacement, sauf en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles ne permettant pas à l'administrateur d'être présent.

Le Président ou Vice-Président de la section régionale ne peut être Président de la Fédération. Si le Président élu de la Fédération est Président ou Vice-Président de la section régionale, il doit démissionner de son mandat régional.

Article 6 : RADIATION :

La qualité de section régionale de la Fédération se perd :

En cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte d'adhésion dûment constaté par le Conseil d'Administration de la Fédération, la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration si, après deux avertissements écrits et envoyés à son Président(e), ces avertissements demeurent sans effet.

TITRE III . ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A la liberté de la section (prendre modèle éventuellement sur les statuts de la Fédération).

Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A la liberté de la section (idem).

Article 10 : BUREAU :

A la liberté de la section (idem).

Article 11 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la liberté de la section (idem).

Article 12 : POUVOIRS DU BUREAU :

A la liberté de la section.

TITRE III – GESTION FINANCIERE

Article 10 : RESSOURCES :

Les ressources de la section régionale comprennent les cotisations annuelles versées par les membres (déduites du versement fait auprès de la fédération), les subventions de l'Etat ou de tout autre organisme ou institution publique ou privée, le produit des libéralités autorisées par la loi, les ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément des autorités compétentes, le produit des rétributions pour services rendus, le produit de ses publications (revue, site Internet...).

Article 11 : COMPTABILITE :

Sous la responsabilité du Trésorier il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un compte d'exploitation, un bilan et une annexe. L'emploi des subventions obtenues au cours de l'année écoulée doit être justifié auprès des autorités et organismes compétents.

TITRE IV - MODIFICATIONS DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable de la Fédération.

Article 14 : DISSOLUTION :

TITRE V – REGLEMENT ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR :

Pour tout ce qui n'est pas prévu, ou précisé, dans les présents statuts, le Conseil d'Administration pourra établir un Règlement Intérieur qui pourra être soumis à l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la section.

Article 17 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.